

Renvoi au comité d'agriculture de la proposition, du mémoire et du projet présentés par Levasseur (de la Sarthe) sur la conservation, la propagation et l'amélioration des races des animaux domestiques, lors de la séance du 14 ventôse an II (4 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'agriculture de la proposition, du mémoire et du projet présentés par Levasseur (de la Sarthe) sur la conservation, la propagation et l'amélioration des races des animaux domestiques, lors de la séance du 14 ventôse an II (4 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 66;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30173_t1_0066_0000_12

Fichier pdf généré le 22/01/2023

leur nombre, espèce et quantité, le produit des femelles, les achats et ventes, les pertes survenues.

Dans tous les chefs-lieux de district, il sera formé un bureau d'agriculture et d'instruction rurale. Le directoire du district choisira trois citoyens parmi les plus instruits en agriculture et de préférence parmi ceux qui auront fait valoir. Ils composeront le bureau. Le directoire leur assignera un local pour se réunir, fournira aux frais du bureau. L'agent national fera passer à ce bureau une copie de tous les procès-verbaux qu'il recevra des inspecteurs, et copie des tableaux qu'il enverra au Comité de salut public. Les membres du bureau feront part à l'agent national, de leurs observations sur le travail et conduite des inspecteurs, sur la meilleure manière d'élever et nourrir les bestiaux. L'agent national fera passer aux inspecteurs les instructions qu'il aura reçues du bureau.

Le Bureau d'instruction rurale correspondra avec le Comité de salut public et le ministre de l'Intérieur.

Tous les ans, il sera distribué un prix, dans chaque canton, à celui qui aura fait les plus belles élèves (1).

Les mots « juments », « femelles », « ânesses » ont provoqué le rire de quelques députés.

Je renvoie, a dit LEVASSEUR, ceux qui rient, à Buffon qui, dans ses écrits immortels, a vengé les ânes du mépris que les fabulistes avaient répandu sur eux, comme Molière avait fait mépriser les médecins. (*Applaudi*) (2).

Un autre membre fait des observations sur l'importance des idées présentées sur la multiplication et l'amélioration des espèces; il s'attache à prouver combien il est digne de la Convention de s'occuper sérieusement de cet objet intéressant (3).

BRÉARD applaudit au travail de Levasseur : il y désireroit cependant de plus grands développemens. Il propose le renvoi de ce projet au comité d'agriculture, qui se conciliera avec Levasseur, pour déterminer l'application de ces principes, et présenter à la convention un projet de loi et à cet égard.

MERLIN (de Thionville) : C'est la fortune des citoyens qui fait la richesse de l'état; je ne crois pas qu'il doive se substituer à eux pour élever des animaux : autrement, ce seroit rétablir une régie, créer une nouvelle nuée d'employés et d'agens. Je demande, au reste, le renvoi des vues très patriotiques de mes collègues au comité de commerce et d'agriculture.

DANTON: Je demande aussi le renvoi des idées de Levasseur au comité. Je ne pense pas, comme Merlin, que la République ne doive pas mettre en réserve un choix d'animaux pour assurer la prospérité des campagnes; c'est quand une grande nation consomme beaucoup, qu'elle doit prendre des précautions pour conserver et faire reproduire les espèces qu'elle consomme. Les anciennes républiques appliquoient ces prin-

cipes à la population même; et, après une longue guerre, les législateurs d'Athènes, qui se connoissoient en législation, ordonnoient aux citoyens d'avoir plusieurs femmes; afin de réparer la perte d'hommes que l'état avoit faite. (On rit et on applaudit.). Sans vouloir appliquer une pareille mesure, et cependant sans en faire l'objet d'une plaisanterie, je dis que, puisqu'il entre dans notre plan de distribuer, après le triomphe de la liberté, les dépouilles des ennemis du dedans et du dehors à ceux qui auront combattu pour elle, c'est dans cet esprit qu'il faut discuter les vues présentées par Levasseur. Soit donc que la république accorde des primes à ceux qui élèveront cette élite d'animaux, soit que ces animaux soient élevés pour le compte de la république, les comités de commerce et d'agriculture doivent méditer et approfondir ces idées, et en faire un rapport à la Convention (1).

(*Applaudissements*).

La Convention renvoi au comité d'agriculture la proposition, le mémoire et le projet qui viennent de lui être présentés (2).

55

Un membre [BRIEZ] au nom du comité des secours publics, propose à la Convention la rectification d'un décret rendu hier (3) il fait lecture de cette nouvelle rédaction; elle est adoptée ainsi qu'il suit :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la lettre du citoyen Florent Guiot, représentant du peuple près l'armée du Nord, relativement au citoyen François Déposse, capitaine suédois, âgé de 80 ans, passé au service de France en 1738, incarcéré à Lille depuis 45 ans, en vertu d'un ordre arbitraire donné en 1749, par le ci-devant intendant de Lille, confirmé par une lettre de cachet expédiée en 1784, décrète ce qui suit :

Art. I. » La Convention nationale approuve la conduite du représentant du peuple Florent Guiot, et les ordres par lui donnés pour faire procurer au citoyen Déposse tous les secours et les consolations qui peuvent adoucir le sort malheureux de ce vieillard octogénaire, devenu aveugle par une suite de ses infirmités et de sa longue captivité.

Art. II. » Le citoyen Déposse jouira, sur les fonds du trésor public destinés à cet effet, d'une pension annuelle de 2,000 liv., qui lui sera toujours payée six mois d'avance par le trésorier du district de sa résidence, sur l'arrêté de l'administration du district, qui fera constater l'existence et la situation du citoyen Déposse.

(1) *Débats*, n° 531, p. 191; *Mon.*, XIX, 619; *J. Sablier*, n° 1177; *J. Mont.*, n° 112; *F.S.P.*, n° 245; *Audit. nat.*, n° 528; *Ann. patr.*, n° 428; *J. Fr.*, n° 527; *M.U.*, XXXVII, 233.

(2) *P.V.*, XXXIII, 12. *J. Paris*, n° 429.

(3) Rien au *P.V.* du 13 vent. Nous l'avons ajouté à la séance (n° 77). Une mention marginale, sur la lettre de Guiot, indique : « il y a décret du 14 ventose ».

(1) F^{no} 499. De la main de Levasseur.

(2) *C. Eg.*, n° 564.

(3) *P.V.*, XXXIII, 12.